

Revendications proposées :

1. Garantir aux personnes trans l'accès à des documents officiels reflétant l'identité de genre choisie, sans obligation préalable de subir une stérilisation ou d'autres procédures médicales comme une opération de conversion sexuelle ou une thérapie hormonale. (résolution 1728 de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe).
2. Ne pas conditionner le changement d'état civil à un divorce préalable.
3. Si la personne choisit librement de suivre des procédures médicales, lui garantir la liberté de choisir ses médecins et le remboursement des frais médicaux engagés ; et ce même hors parcours dit « officiel »
4. Aménager les conditions de détention des personnes trans afin de leur garantir la mise en œuvre ou la poursuite de leur parcours de transition et une incarcération en adéquation avec leur genre choisi.
5. Dépsychiatriser la transidentité en la retirant de la liste des troubles mentaux établie par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS).